



PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANÉE

ARRETE N° 14-231 du 27 novembre 2014

modifiant l'arrêté n° 10-055 du 8 février 2010 portant classement en zone de répartition des eaux dans le bassin Rhône-Méditerranée modifié par l'arrêté n° 13-199 du 4 juillet 2013.

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, L.211-2, L.211-3, L.213-7, L.214-1 à L.214-6, L.214-10, ainsi que les articles R.211-71 à R.211-74, R.213-13 à R.213-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;

Vu le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 du préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) et le programme de mesures 2010-2015 du bassin Rhône-méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-055 du 8 février 2010 portant classement en zone de répartition des eaux dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-199 du 4 juillet 2013 modifiant l'arrêté n°10-055 du 8 février 2010 portant classement en zone de répartition des eaux dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'avis du bureau du comité de bassin en date du 15 novembre 2013 relatif à la révision du classement en zone de répartition des eaux, par délégation du Comité de bassin selon le règlement intérieur approuvé par délibération n°2012-4 du 14 septembre 2012 ;

Considérant qu'en application de l'article R.211-71 du code de l'environnement, les zones de répartition des eaux, initialement établies par le décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié par le

décret n°2003-869 du 11 septembre 2003, sont désormais prorogées et délimitées par arrêté du préfet coordonnateur de bassin ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser les zones de répartition des eaux actuelles afin d'inclure des zones dans lesquelles un déséquilibre avéré a été établi, et conformément à l'orientation fondamentale n°7 du SDAGE 2010-2015 intitulé « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le passage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir » ;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°10-055 du 8 février 2010 portant classement en zones de répartition des eaux du bassin Rhône-méditerranée doit être complété afin d'être parfaitement conforme à l'article R.211-72 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, la présente décision de classement en zone de répartition des eaux dans le bassin Rhône-Méditerranée a été précédée de la mise en œuvre du principe de participation du public, par la mise à disposition des documents précisant et justifiant le zonage sur le site internet du bassin Rhône-Méditerranée <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr> ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : Modification de la liste des zones de répartition des eaux

L'article 2 « Délimitation des zones de répartition des eaux situées dans le bassin Rhône-Méditerranée » de l'arrêté préfectoral n°10-055 du 8 février 2010, modifié par l'arrêté préfectoral n°13-199 du 4 juillet 2014, portant classement en zone de répartition des eaux dans le bassin Rhône-Méditerranée est modifié comme suit :

b) La liste des bassins hydrographiques et des systèmes aquifères mentionnée dans l'article 2 d est complétée comme suit :

« A – Bassins hydrographiques

Sont rajoutés :

- **sur le sous-bassin de l'Ardèche, les sous-bassins de la Beaume-Drobie et d'Auzon-Claduègne,**
- sur le sous-bassin du Lac du Bourget, les sous bassins de la Leysse et du Sierroz,
- sur le sous-bassin de l'Argens, les sous-bassins de Caramy et **de la Bresque,**
- **sur le sous-bassin des « affluents moyenne Durance aval», le sous-bassin du Vançon».**

« B – Systèmes aquifères

Sont ajoutés :

- **sur couloirs de la nappe de l'Est lyonnais,**
- **la nappe alluviale de la basse vallée de l'Argens ».**

Cette liste complète celle fixée dans l'arrêté préfectoral n°13-199 du 4 juillet 2013 qui reste en vigueur.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de région concernées par la circonscription du bassin Rhône-Méditerranée.

Article 3 : Délais et voies de recours

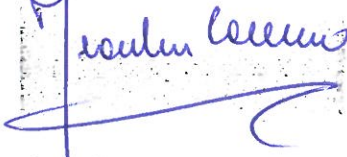
Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de son auteur, ou bien d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon. En cas de recours gracieux, le délai du recours contentieux sera prorogé de deux mois à compter de la décision de rejet de l'administration, le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emportant le rejet de cette demande.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée, ainsi que les directeurs régionaux et les directeurs départementaux chargés de l'environnement du bassin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information au directeur de l'agence de l'eau Rhône-méditerranée Corse.

27 NOV. 2014

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Jean-François CARENCO